

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 A 20H00 A L'ATELIER 208 A SAINT-ANDRE-DE-CORCY

**Nombre de membres en exercice : 60**

**Nombre de membres présents : 41**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 54**

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT

Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

**I- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.  
M. Jean-Pierre GRANGE est désigné à l'unanimité à cet effet.

**III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu.

*Arrivée de Monsieur Jacques PAPILLON.*

#### IV-APPROBATION DE LA FINALISATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE DE MIONNAY POUR LA CREATION D'UN RAM

Présentation par Monsieur BOUNOUADAR du cabinet d'architectes associés ROBIN.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet consiste à l'extension de l'équipement existant destinée à recevoir du public (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie). Cette extension a pour objectif la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) pour un budget travaux estimatif de 266 666 € HT, soit 320 000 € TTC.

La micro-crèche est située dans le centre de Mionnay, dans le quartier de la mairie et de l'école primaire.

L'extension se fera dans le prolongement du bâtiment existant côté Est sur une surface de 106 m<sup>2</sup>.

La construction de cet agrandissement sera réalisée dans la continuité architecturale de l'existant pour s'intégrer au mieux au paysage environnant et avec les mêmes matériaux que la construction d'origine.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver l'avant-projet détaillé d'extension de la micro-crèche de Mionnay et sa finalisation selon l'APD correspondant, ainsi que de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** l'avant-projet détaillé d'extension de la micro-crèche de Mionnay et sa finalisation selon l'APD correspondant,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### V- CENTRE AQUATIQUE DE VILLARS-LES-DOBES- DOSSIER PRO

Présentation par la société Citinea de la version PRO du projet avec projection de plans et perspectives détaillant le centre aquatique et abordant certains ajustements décidés depuis la phase APD.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes a validé la réhabilitation du centre aquatique intercommunal situé à Villars les Dombes.

Dans le prolongement du vote concernant cette opération lors du vote du budget prévisionnel 2017, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif dudit équipement.

Dans le processus de réalisation de ce type de structure, la phase suivante, intitulée PRO, qui a pour fonction d'affiner le contenu du projet, peut être présentée au Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire prend connaissance des ajustements du projet repris dans la phase PRO.

A la demande de Monsieur G. DUBOST, il est rappelé qu'un bassin extérieur est prévu.

Monsieur le Président lit au Conseil Communautaire la décision du Conseil d'Etat en date du 18 septembre 2017 qui rejette définitivement la requête en référé de MM. JP Humbert, Dupré, Boulon, Gauthier, Muneret, Jayr, Michon, Bennedjahed et Mme Bernillon. La même décision les condamne à verser 3 000 € à la Communauté de Communes de la Dombes. Monsieur le Président précise que cette somme sera appelée dans les meilleurs délais ; il ajoute que si le vote concernant le PRO est positif, un rendez-vous sera pris rapidement afin de commencer les travaux sans tarder.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 34 voix pour, 15 voix contre (A. MICHON, M. LOZANO, T. JOLIVET, F. BARDON, J. AMBRE, D. MUNERET avec pouvoir de A. DUPRE, D. BOULON avec pouvoir de G. FORAY, J. PAPILLON avec pouvoir de A. JAYR, F. BERNILLON avec pouvoir de G. HUMBERT, M. MOREL-PIRON avec pouvoir de M. LANIER) et 5 abstentions (P. FLAMAND, M. RIGOLLET, R. BERNIGAUD, C. CURNILLON avec pouvoir de J.M. GAUTHIER) :

- **De valider** le contenu du dossier PRO,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document et engager toute démarche permettant la poursuite de la démarche de réhabilitation du centre aquatique intercommunal.

Monsieur le Président remercie les représentants de la société Citinéa et les conseillers qui se sont prononcés en faveur de ce projet. Il se félicite que les scolaires du territoire puissent bénéficier de cet équipement dans un avenir proche.

Présentation de Fabienne JUGNET.

Monsieur le Président laisse la parole à Fabienne JUGNET qui se présente au Conseil : agent de la Communauté de Communes de la Dombes depuis début septembre 2017, elle est chargée des marchés, des affaires juridiques et des commandes publiques.

Monsieur R. BERNIGAUD aimerait que les communes n'ayant pas les ressources financières nécessaires puissent profiter de la présence de F. JUGNET, dans un esprit de mutualisation. Monsieur le Président répond que le nombre important de dossiers de commandes publiques à traiter ne permet pas cette mutualisation dans l'immédiat ; en revanche, l'idée s'inscrit dans les perspectives futures.

## PETITE ENFANCE

### **VI- CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE A MARLIEUX**

Monsieur le Président laisse la parole à monsieur B. OLLAGNIER qui informe le Conseil Communautaire qu'une consultation pour la construction d'une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles à Marlieux (équipement destiné à recevoir du public de 5<sup>ème</sup> catégorie) va être lancée.

Le terrain du projet est situé rue de l'Etang, quartier de la gare. Entre celle-ci et la salle polyvalente, à proximité de la voie de chemin de fer, sur une surface de 1 046m<sup>2</sup>. La construction de l'équipement s'inscrit dans un projet d'aménagement global du quartier de la gare, mené par la commune de Marlieux. Afin de s'intégrer au mieux au paysage environnant, le choix de matériaux durables et harmonieux avec le contexte est privilégié. Les espaces extérieurs sont également intégrés dans un projet d'aménagement paysager général afin de qualifier les abords du bâtiment.

Pour rappel, le projet en phase avant-projet définitif a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire pendant la séance du 20/07/2017.

La micro-crèche sera destinée à accueillir des enfants de toutes les communes du territoire. Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir les entreprises qui auront en charge l'exécution des travaux de construction.

#### 1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles de ce programme sont :

La consultation est fractionnée en 11 lots distincts définis et détaillés comme :

Lot 1 : TERRASSEMENT - VRD, montant estimé : 45 791,88 € HT

Lot 2 : GROS OEUVRE, montant estimé : 106 766,67 € HT

Lot 3 : COUVERTURE – BARDAGE, montant estimé : 88 570,25 € HT

Lot 4 : ETANCHEITE, montant estimé : 26 624,54 € HT

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM, montant estimé : 39 726,75 € HT

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS, montant estimé : 40 723, 32 € HT

Lot 7 : CLOISONS – PEINTURES – ISOLATIONS, montant estimé : 39 578,08 € HT

Lot 8 : CHAPPE – CARRELAGE – FAÏENCE, montant estimé : 20 679,13 € HT

Lot 9 : SOLS SOUPLES, montant estimé : 18 358,04 € HT

Lot 10 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION, montant estimé : 63 650,00 € HT

Lot 11 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES, montant estimé : 47 500,00 € HT

La durée des travaux est estimée à 7 mois avec un objectif d'achèvement des travaux en juillet 2018 et un démarrage des activités de crèche pour la rentrée de septembre 2018.

2- Le montant prévisionnel du marché

Le montant total des travaux est estimé à 537 518,66 € HT.

3- Procédure envisagée

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 42 2°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à engager une procédure adaptée pour lancer la consultation relative à la construction d'une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles et à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à signer les marchés de travaux pour la construction d'une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles à Marlieux, et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure adaptée pour lancer la consultation relative à la construction d'une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour la construction d'une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles à Marlieux, et, le cas échéant à résilier lesdits marchés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**VII- AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)2015-2018 DES ANCIENNES COMMUNAUTES CHALARONNE CENTRE ET DU CANTON DE CHALAMONT**

Monsieur le Président cède la parole à Madame M. LACROIX qui propose au Conseil Communautaire de formaliser les partenariats à renouveler ou à créer, afin de poursuivre les actions engagées par les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont dans le cadre des conventions qu'elles avaient conclues au titre Projet Educatif Local et de mutualiser les moyens à l'échelle du nouveau territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de redéfinir le périmètre du Projet Educatif Territorial (PEDT) signé par les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont à la suite du retour à 4 jours de classe, de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires et du souhait de quitter le dispositif des communes de Châtenay, Châtillon La Palud, Le Plantay, Saint Nizier le Désert, Versailleux et Villette sur Ain.

Monsieur le Président propose également d'apporter des modifications aux conventions initiales sur les horaires, les tarifs et l'organisation par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **redéfinir** le périmètre du Projet Educatif Territorial (PEDT) signé par les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont à la suite du retour à 4 jours de classe, de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires et du souhait de quitter le dispositif des communes de Châtenay, Châtillon La Palud, Le Plantay, Saint Nizier le Désert, Versailleux et Villette sur Ain.

- **Apporter** des modifications aux conventions initiales sur les horaires, les tarifs et l'organisation par voie d'avenant.

### VIII- REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES A L'INITIATIVE DES JEUNES « COUP DE POUSSE »

Madame M. LACROIX rappelle au Conseil Communautaire que le dispositif permet aux habitants de 12 à 22 ans résidant sur le territoire de solliciter un fonds local d'aide à l'initiative des jeunes en présentant leur projet auprès d'un jury. Les objectifs sont les suivants :

- accompagner les jeunes au plus près de leur territoire et en complémentarité avec les dispositifs départementaux et régionaux,
- valoriser des jeunes et promouvoir leurs projets,
- les positionner en tant que groupe de projet,
- présenter leur capacité d'initiative et d'autonomie à l'environnement local : adultes, associations, institutions, autres partenaires du territoire, ...

Le dispositif, porté directement par la Communauté de Communes, mobilisait sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont un budget annuel de l'ordre de 1.000 €.

En réponse à Monsieur T. PAUCHARD, il est précisé qu'actuellement il n'y a qu'un candidat retenu. Cependant, Monsieur le Président souligne que pour 2018, le dispositif devrait être étendu aux 36 communes et que le budget pourrait par conséquent être proportionnellement augmenté. Pour 2018, la somme allouée devra être déterminée lors du vote du budget. Il est bien précisé que seul le jury décide du bien-fondé des projets proposés, et du montant des soutiens. Le jury est composé du président de la commission « Action Sociale », d'un représentant de la commune de résidence du candidat, ainsi que d'un membre du service social, ou d'un technicien...

En complément, Mme Bernillon confirme que le dispositif, souple et évolutif, pourrait concerner davantage de porteurs de projets.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Signer** le règlement du dispositif « Coup de Pousse » afin d'élargir ledit dispositif à l'ensemble du nouveau territoire.

### IX- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS PERISCOLAIRES

Madame M. LACROIX rappelle au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'une éducatrice sportive, agent de la collectivité, dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque », afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires. Il s'agit de l'atelier de relaxation active intitulé « La Méridienne » et de l'atelier Multisports.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de renouveler la mise à disposition d'une éducatrice sportive, agent de la collectivité, dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne d'1h30 par semaine.

Monsieur R. BERNIGAUD souhaitant la mise à disposition de cette éducatrice sportive à d'autres communes, Monsieur le Président précise que pour cette année scolaire, l'existant est prolongé, mais qu'un vote est prévu à l'occasion du prochain budget, pour étendre ce dispositif aux 36 communes à partir de la rentrée 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de:

- **Signer** la convention de partenariat afin de renouveler la mise à disposition d'une éducatrice sportive, agent de la collectivité, dans les temps périscolaires au centre social Mosaïque » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne d'1h30 par semaine.

## **X- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER « JEUX D'ADRESSE, DE RAQUETTES ET DE TENNIS » EN TEMPS PERISCOLAIRE**

Madame M. Lacroix informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un éducateur sportif salarié de l'association « Chalamontennis dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires, en favorisant l'implication des associations locales. Il s'agit de l'atelier intitulé « jeux d'adresse, jeux de raquettes et de tennis ».

Elle propose au Conseil Communautaire de renouveler la mise à disposition d'un éducateur sportif salarié de l'association « Chalamontennis dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne d'1h30 par semaine.

Madame M. LACROIX annonce qu'une réunion a été organisée avec tous les directeurs d'école.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Signer** la convention de partenariat afin de renouveler la mise à disposition d'une éducatrice sportive, agent de la collectivité, dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne d'1h30 par semaine.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **XI- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CLD**

Monsieur le Président propose de revoir la composition de la Commission Locale de Développement à la suite du désistement de l'un de ses membres. En effet Monsieur Frédéric RASSION ne peut assumer de façon assidue cette fonction et la charge de conseiller municipal à Châtillon-sur-Chalaronne.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la démission de Monsieur Frédéric RASSION.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Accepter** la démission de Monsieur F. RASSION

### **XII- ASSISTANCE JURIDIQUE ET REPRESENTATION EN JUSTICE**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite s'adjoindre les services de prestataires spécialisés dans toutes les branches du droit, en vue d'assurer à son profit des missions d'assistance juridique et de représentation en justice.

Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir des prestataires qui pourront assurer ces missions. La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### **4- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont les suivantes :

La consultation portera sur l'assistance juridique et la représentation en justice de la collectivité. L'accord-cadre sera fractionné en 5 lots distincts définis et détaillés comme suit :

**Lot 1** : Assistance juridique et représentation en justice en matière d'urbanisme

Lot 2 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de droit du travail (publics et privé)

Lot 3 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de marchés publics et de gestion des services publics

Lot 4 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de droit fiscal et budgétaire

Lot 5 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de droit général des collectivités territoriales

La durée de l'accord-cadre est d'un an, durée éventuellement reconductible 3 fois un an. La durée maximale de l'accord-cadre est donc de 4 ans.

5- Le montant prévisionnel du marché

Compte-tenu de la nature des prestations concernées par cette consultation, dont il n'est pas envisageable d'estimer la quantité ou le montant, Monsieur le Président indique que la procédure proposée pour cette consultation relève des accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum.

Procédure envisagée

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice et à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Monsieur D. MUNERET s'interroge sur la compatibilité d'un tel accord avec les contrats d'assurance de la communauté de communes. Il lui est répondu que la CCD a le libre choix des conseils qui travaillent pour elle mais pas du montant des honoraires. Or, il est devenu absolument nécessaire de pouvoir consulter des cabinets juridiques, et pas seulement dans le cadre de contentieux.

En réponse à Monsieur T. PAUCHARD, Monsieur le Président souligne que les cabinets ne refuseront certainement pas d'étendre les tarifs accordés à la CDD aux communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice ainsi que les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

### **XIII- DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR SUIVRE LE CONTRAT DE TERRITOIRE DOMBES-SAONE 2017-2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Laurent Wauquiez et le Président du Département de l'Ain, Damien Abad, ont souhaité répondre aux défis posés par le territoire Dombes Saône à travers la mise en place d'un contrat spécifique proposé aux acteurs locaux à partir des constats suivants :

- Dombes Saône est un territoire à forte identité ;
- Il connaît un développement urbain en mutation ;
- Il possède une économie à préserver dans sa diversité ;
- Ce territoire comporte un environnement et un cadre de vie exceptionnels à conforter.

Le périmètre d'action, comme cœur du contrat, est le périmètre des 3 EPCI résultant des fusions des EPCI existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :



- La Communauté de Communes de la Dombes (issue de la fusion des trois communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont) ;
- La Communauté de Communes Val de Saône centre (issue de la fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et de Montmerle trois rivières) ;
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Ce contrat mobilise des engagements financiers de **16,5 M€** pour la Région et **16,5 M€** pour le Département sur cinq ans, intégrés au volet territorial du contrat de Plan Etat Région 2015-2020 révisé. Il vise à soutenir des projets d'investissement répondant aux attentes et besoins spécifiques des acteurs de ce territoire. Il est également convenu que le contrat pourra prévoir un soutien à certaines actions, qui par leur nature, concernent un périmètre géographique plus large (par exemple en lien avec la pisciculture, la qualité de l'eau ou le développement touristique...).

L'attribution des financements aux projets par la Région, le Département et les EPCI relève de leurs propres instances et selon des modalités spécifiques.

Quatre axes de travail prioritaires ont été fixés, en adéquation avec les besoins du territoire. Des enveloppes financières indicatives ont été définies pour les interventions de la Région et du Département :

<b>Axes</b>	<b>Participation de la Région sur 5 ans</b>	<b>Participation du CD 01 sur 5 ans</b>
<b>Axe 1</b> Accompagner les exploitations et les filières piscicoles et agricoles	<b>2 M€</b>	<b>6 M€</b>
<b>Axe 2</b> Accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation d'aménagements pour renforcer l'attractivité, les services de proximité et favoriser le développement économique local	<b>7 M€</b>	<b>5 M€</b>
<b>Axe 3</b> Préserver le cadre de vie, la biodiversité par une politique environnementale adaptée	<b>3 M€</b>	<b>1 M€</b>
<b>Axe 4</b> Développer un tourisme à la hauteur des potentialités	<b>4,5 M€</b>	<b>4,5 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16,5 M€</b>	<b>16,5 M€</b>

Le contrat de territoire, tel que présenté ci-dessus ayant été validé par le conseil communautaire du 22 juin 2017, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner deux conseillers communautaires en charge de suivre sa mise en œuvre et de jouer un rôle d'interface entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain. Il précise qu'il souhaiterait deux personnes de l'exécutif qui ont une connaissance approfondie des dossiers.

Monsieur le Président et Monsieur F. CHEVREL se portent candidats ainsi que Monsieur R. BERNIGAUD, compte tenu de sa fonction de Président du programme LEADER. Madame F. BERNILLON, forte de sa fonction précédente, propose aussi sa candidature pour des projets ambitionnant « une grande Dombes ».

A la suite d'un deuxième vote dû à un dépouillement erroné regroupant 55 voix au lieu de 54 (41 présents et 13 pouvoirs), le Conseil Communautaire, après dépouillement lu par Mesdames F. BERNILLON et D. OTHEGUY a voté :

- Monsieur M. GIRER : 35 voix
- Monsieur F. CHEVREL : 31 voix
- Monsieur R. BERNIGAUD : 20 voix
- Madame F. BERNILLON : 20 voix

Et 2 bulletins blancs.

Messieurs M. GIRER et F. CHEVREL sont donc élus représentants de la Communauté de Communes de la Dombes auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain dans le cadre du contrat Dombes-Saône.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide de :

- **De désigner** les élus représentants de la Communauté de Communes de la Dombes auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain dans le cadre du contrat Dombes-Saône comme énoncés ci-dessus.

Monsieur le Président annonce que Monsieur R. BERNIGAUD et Madame F. BERNILLON seront associés aux travaux.

#### **XIV- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Président, en l'absence du président de la CLECT, Monsieur Ali BENMEDJAHED, cède la parole à son Vice-Président, Monsieur J.M. CHENOT.

Celui-ci informe le Conseil Communautaire que la CLECT s'est réunie le 13 septembre 2017 et a examiné le transfert des charges de voirie dans la Communauté de Communes du canton de Chalamont. Le rapport est joint en annexe.

Monsieur J.M. CHENOT souligne que les communes devront délibérer le plus tôt possible pour régler le montant des compensations puisque le délai est de 3 mois.

Monsieur le Président annonce que le rapport de la CLECT, le tableau des attributions de compensation et la trame de délibération seront envoyées à chaque commune vendredi 22 ou lundi 25 septembre 2017, cette date correspondant donc au point de départ du délai de trois mois, ce qui indique comme date butoir, le 22 ou le 25 décembre 2017.

#### **XV- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC VSDI**

Madame Gueynard informe le Conseil Communautaire que l'association Initiative Dombes Val de Saône (VSDI) avait été présentée au Conseil Communautaire du 18 mai 2017 par son nouveau Président M. Francis BRAVIN, accompagné de Monsieur Bernard GIL et Madame Isabelle BIZET, chargée de mission de l'association. Les missions de cette association sont de :

- \* Déceler et favoriser la création, la reprise et le développement des entreprises du territoire
- \* Un prêt d'honneur à taux zéro sans demande de garantie et/ou caution
- \* Un accompagnement des entreprises financées grâce au parrainage et à un suivi régulier
- \* La mobilisation de dispositifs complémentaires (garantie sur prêt, subvention régionale, aide à l'innovation)
- \* Collaboration avec les structures d'aide à l'entreprise et à l'emploi du territoire

26 projets ont été acceptés et 32 prêts d'honneur octroyés pour un montant de 253 000 € et grâce à VSDI, 46 emplois ont été maintenus ou créés.

Il paraît donc judicieux de signer une convention de partenariat avec cette association.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette convention de partenariat avec VSDI et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

Sur la demande de Monsieur D. MUNERET, Monsieur le Président précise que les 26 projets acceptés correspondent au territoire VSDI et Monsieur P. FLAMAND indique que sur le territoire de la CCD, 9 dossiers ont été acceptés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** la convention avec VSDI,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

**XVI- APPROBATION DU RAPPORT SEMCODA « ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES »  
SUR L'EXERCICE 2016**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil d'Administration de la SEMCODA a établi son rapport de gestion sur l'exercice 2016 dont les conseillers communautaires trouveront une synthèse jointe en annexe. Il spécifie que son patrimoine locatif au 31 décembre 2016 s'élevait à 30 968 logements dont 14 911 dans l'Ain et que ses résultats lui permet de proposer un dividende de 0,99 € par action à ses adhérents.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver ce rapport de gestion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à 50 voix pour et 4 voix d'abstention (D. MUNERET, pouvoir de A. DUPRE et D. BOULON, pouvoir de G. FORAY) de :

- **Approuver** le rapport de gestion de la SEMCODA sur l'exercice 2016.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**XVII- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL A LA MAIRIE DE CHALAMONT**

Monsieur le Président cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mutualiser le poste d'éducateur sportif pour répondre aux besoins convergents de différentes structures du territoire en termes d'éducateur sportif.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de mutualiser le poste en mettant à disposition l'agent auprès de la mairie de Chalamont pour 1,5 jour par semaine.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** la mutualisation du poste d'éducateur sportif en mettant à disposition l'agent auprès de la mairie de Chalamont pour 1,5 jour par semaine.

**XVIII- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL A L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL « LA PASSERELLE »**

Monsieur le Président cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mutualiser le poste d'éducateur sportif pour répondre aux besoins convergents de différentes structures du territoire en termes d'éducateur sportif.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de mutualiser le poste en mettant à disposition l'agent auprès de l'association du centre social « La Passerelle » pour deux séances d'atelier Multisports par semaine.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** la mutualisation du poste d'éducateur sportif en mettant à disposition l'agent auprès de l'association du centre social « La Passerelle » pour deux séances d'atelier Multisports par semaine.

## FINANCES

### **XIX- CENTRE AQUATIQUE DE VILLARS-LES-DOBES – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du 2 juillet 2015 stipule que le projet de restructuration de la piscine de Villars les Dombes peut prétendre à des aides à l'investissement, notamment auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
TRAVAUX	4 516 666.83	
DETR		80 000.00
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN		250 000.00
RESTE A FINANCER		4 186 666.83
<b>TOTAUX</b>	<b>4 516 666.83</b>	<b>4 516 666.83</b>

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le bureau a délibéré et décidé d'approuver le plan de financement ci-dessus pour un montant total de 4 516 666.83 € HT dont le reste à financer pour la collectivité est de 4 186 666.83 € HT et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Ain pour un montant de 250 000.00 €

Monsieur R. BERNIGAUD fait part de son étonnement quant à ce vote, la subvention du Conseil Départemental ayant déjà été votée.

Monsieur le Président lui explique que c'est le plan de financement dans sa totalité qui est présenté en vue d'obtenir une subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Président précise également que le budget prévisionnel présenté dans ce plan de financement correspond exactement au projet validé dans le cadre du PRO en début de conseil et donc par nature au budget final de l'opération. L'aide sollicitée au titre de la DETR, pour un montant de 80.000 € pourrait assurément permettre d'alléger la charge de cet investissement d'intérêt général et éventuellement amortir un aménagement complémentaire qui s'avèrerait nécessaire.

### **XX- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION COMPTE AVENIR DOBES SAONE**

Madame Dubois rappelle au Conseil communautaire qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Avenir Dombes Saône, la Communauté de Communes de la Dombes prend en charge les écritures comptables. Ces dernières sont ensuite réparties au prorata de la population avec les Communautés de Communes Montmerle 3 Rivières et Dombes Saône Vallée.

Le remboursement de la ligne de trésorerie à hauteur de 75 000 € ainsi que l'annulation de deux titres sur exercice précédent de 21 000 € et 28 500 € pour un total de 49 500 € doivent être portés au crédit du budget général.

De plus, il convient de porter en recette le versement d'une subvention de 21 000 € de ASP au titre du programme LEADER ainsi que le reversement des deux communautés de communes au titre des dépenses du premier semestre 2017 pour un total de 75 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 5000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>28 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	49 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>124 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7472-020 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>
R-758-020 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 500.00 €</b>	<b>124 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>96 000.00 €</b>		<b>96 000.00 €</b>	

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** cette décision modificative.

**XXI- BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : PRISE EN CHARGE FACTURE MARCELPOIL 2016**

Madame Dubois informe le Conseil Communautaire que la société MARCELPOIL a transmis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la facture n° FA DE 000517 du 30/06/2016 pour un montant de 10 667.36 €.

Les crédits n'étant pas inscrit au budget primitif 2017 il convient d'augmenter le compte 611.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère générale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 700.00 €</b>

<b>exceptionnels</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 700.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 700.00 €</b>		<b>10 700.00 €</b>	

Madame I. DUBOIS insiste sur le fait que cette facture n'était pas connue lorsque le budget a été décidé. Monsieur D. PETRONE estime que le trésorier pourrait automatiquement appliquer les intérêts moratoires.

Monsieur L. COMTET se demande s'il y aura encore beaucoup d'autres factures qui apparaîtront. Il votera contre. Monsieur Girer note que la Communauté de Communes du Canton de Chalamont s'est présentée pour la fusion avec un trou de 438 000 € et non de 428 000 € dans ses caisses.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 47 voix pour, 5 voix contre (G. DUBOST, L. COMTET, B. OLLAGNIER, S. BIAJOUX (pouvoir de F. BAS-DESFARGES), 2 abstentions (P. FLAMAND, P. JOSSERAND) :

- **d'approuver** cette décision modificative.

#### **XXII- DECISION MODIFICATIVE – SPANC**

Madame I. DUBOIS rappelle au Conseil communautaire qu'après transmission du budget annexe SPANC en Préfecture de l'Ain le 27 avril 2017, le contrôle de légalité a demandé la modification de ce dernier en réduisant les dépenses imprévues d'investissement.

Ces derniers sont donc transférés sur le compte 2183.

désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-922 : Dépenses imprévues (investissement)	2 249.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>2 249.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-922 : Matériel de bureau et informatique	0.00 €	2 249.42 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 249.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 249.42 €</b>	<b>2 249.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 53 voix pour et 1 abstention (A. MICHON) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXIII- BUDGET ADS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS :  
REGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2017**

Madame I. DUBOIS rappelle au Conseil Communautaire qu'après transmission du budget annexe ADS en Préfecture de l'Ain le 27 avril 2017, le contrôle de légalité a demandé la modification de ce dernier en réduisant les dépenses imprévues d'investissement.

Ces derniers sont donc transférés sur le compte 2183.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 430.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>2 430.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 430.61 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 430.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 430.61 €</b>	<b>2 430.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Monsieur le Président propose aux conseillers d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 53 voix pour et 1 abstention (A. MICHON) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXIV- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2017**

Madame I. DUBOIS rappelle au Conseil Communautaire qu'après transmission du budget principal en Préfecture de l'Ain le 27 avril 2017, le contrôle de légalité a demandé la modification de ce dernier en réduisant les recettes du compte 73111 (taxes foncières et habitation) de 511 371 €.

De plus, il était inscrit au budget 2017 le versement pour le FPIC d'un montant de 119 523 €. L'état relatif au FPIC fait apparaître pour la Communauté de Communes de la Dombes le montant dû de 0 €. Il convient donc de diminuer le compte 739223.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	119 523.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>119 523.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	171 848.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>171 848.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

D-023-01 : Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	511 371.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>511 371.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-758-020 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>441 371.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>511 371.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222-020 : F.C.T.V.A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-491 371.00 €</b>		<b>-491 371.00 €</b>	

Madame I. DUBOIS précise à Monsieur D. MUNERET qu'il s'agit d'un dégrèvement et non d'un amendement.

Monsieur le Président propose aux conseillers d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** cette décision modificative.

## ENVIRONNEMENT

### XXV- CREATION MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT /EPCI/GIE EPAV'SERVICE

Monsieur le Président cède la parole à C. MONIER qui rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention tripartite Département/EPCI/GIE Epav'service a été signée voici quelques années, dans le but de récupérer et valoriser dans le respect de l'environnement, des épaves automobiles, non identifiables et abandonnées sur le domaine public. (« prime à l'épave » cofinancée à parité CD01 et EPCD).

A la suite de la fusion des communautés de communes d'une part et des remarques et demandes de certaines trésoreries au sujet des modalités de calcul de l'indexation de la prime à l'épave automobile prévue à l'article 6 de la convention, il convient de préciser ce point pour être juridiquement conforme. Il sera donc proposé au vote de la Commission Permanente du Département



de septembre 2017 une nouvelle convention dont l'objet sera de modifier son article 6 en insérant une formule de calcul pour l'indexation de la prime.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prime à l'épave est fixée à 108 € TTC suivant une formule prenant en compte l'indice mensuel à la consommation et correspondant au dernier taux d'inflation publié par l'INSEE.

En réponse à Monsieur D. MUNERET, il est bien spécifié que les épaves seront prises en charge si elles sont non identifiables et se trouvent sur un lieu public et non privé.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** cette convention,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

**XXVI- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SPANC SUR LES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE ET CENTRE DOMBES AVANT FUSION**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur C. CHAFFARD qui présente au Conseil communautaire, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la loi 95-101 du 02 février 1995 et au décret n°95-635 du 06 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site Internet de la Communauté de communes de la Dombes.

Ce rapport 2016 ne concerne pas l'ancienne communauté de communes du canton de Chalamont qui ne possédait pas la compétence assainissement.

Monsieur le Président propose aux conseillers d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non-collectif établi pour l'année 2016, pour les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et Centre Dombes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non-collectif établi pour l'année 2016, pour les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et Centre Dombes.

**XXVII- MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU SPANC (ANNEXE 1 DU REGLEMENT DU SPANC)**

Monsieur C. CHAFFARD rappelle au Conseil Communautaire que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant le règlement du service d'assainissement non collectif validé lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2017, le SPANC de la Communauté de Communes de la

Dombes propose à ses usagers un service entretien pour bénéficier de tarifs préférentiels pour la vidange de leurs installations.

Ces vidanges sont assurées par un prestataire dans le cadre d'un marché à bon de commande, notifié en juillet 2015 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois un an (reconduit cette année pour une troisième année).

Ce marché intègre une révision annuelle des prix dont le calcul est arrêté au mois de juillet en fonction des derniers indices connus.

Pour cette troisième année d'exécution du marché, le calcul à une révision positive de +2.9%.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante, consignée dans l'annexe 1 du règlement du SPANC (tarifs arrondis au dixième d'euro supérieur).

Prestation	Prix en € T.T.C. (TVA : 10 %) Habitation de plus de deux ans		Prix en € T.T.C. (TVA : 20 %) Autre cas	
	Prestation programmée	Prestation urgente	Prestation programmée	Prestation urgente
<b>Prestation de base :</b> Vidange d'une installation jusqu'à 2 000 litres inclus et 30 m. linéaires de tuyaux	104.2	169.8	113.6	185.3
<b>Prestation de base :</b> Vidange d'une installation de 2 001 à 3 000 litres inclus et 30 m. linéaires de tuyaux	111	181.2	121.1	197.6
<b>Vidange d'une micro station,</b> maximum 3 000 litres ou 5EH	122.3	186.8	133.4	203.8
<b>Plus value</b> pour mise en place d'une longueur de tuyau > 30 m. Par tranches de 10 m. linéaires supplémentaires	10.2	10.2	11.2	11.2
<b>Plus value</b> à la prestation de base pour un volume > 3 000 litres Par tranches de 1 000 litres supplémentaires	22.7	22.7	24.7	24.7
<b>Plus value</b> pour dégagement des regards	67.9	67.9	74.1	74.1
<b>Vidange d'un bac dégraisseur seul</b>	45.3	90.6	49.4	98.8
<b>Minimum de facturation</b> (déplacement sans pouvoir réaliser la prestation)	51	101.9	55.6	111.2

Cette annexe 1 sera mise à disposition des usagers en téléchargement libre sur le site internet de la Communauté de Communes et sera transmise à chaque commune de la Communauté pour être disponible en mairie ou au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire suivante, consignée dans l'annexe 1 du règlement du SPANC (tarifs arrondis au dixième d'euro supérieur).

## TOURISME (fin)

### **XXVIII- NEGOCIATIONS SNACK DE LA NIZIERE**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR CAR UN RENDEZ-VOUS AURA LIEU MARDI PROCHAIN 26 SEPTEMBRE 2017 AVEC MONSIEUR ALEXANDRE ;

### **XXIX- TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur F. CHEVREL qui rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs de la taxe de séjour 2017, sur l'ensemble du territoire de la Dombes, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017. La délibération du Conseil communautaire fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Monsieur le Président propose de reconduire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs fixés pour l'année 2017, ainsi que les modalités de perception présentées ci-dessous :

- La taxe de séjour est appliquée au réel pour toutes les catégories d'hébergement,
- La tarification, figurant dans le tableau suivant, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La période de recouvrement est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ; le recouvrement s'effectue tous les 15 du mois suivant,
- Les hébergeurs et plateformes de réservation en ligne doivent tenir un état (le registre du loueur),
- Le loyer en-dessous duquel les occupants de locaux sont exonérés de taxe de séjour est fixé à un euro.

Tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour	Taxe Additionnelle	Total Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,35 €	0,13 €	1,48 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Sur la demande de Monsieur P. FLAMAND, il est noté que le produit de la taxe de séjour se monte approximativement chaque année à 40 000 €.

Monsieur F.C. PEZIN répond à Monsieur J. PAPILLON que le registre est obligatoire pour tous les hébergeurs, même en ligne ; les nouveaux hébergeurs doivent se déclarer en mairie, sinon ils sont hors-la-loi. Dans ce cas, la plate-forme, elle, n'est pas en infraction.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les modalités et tarifs de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** les modalités et tarifs de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes comme présentés ci-dessus.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur J.P. GRANGE et lui laisse la parole. Celui-ci s'interroge quant au calendrier de la décision du PLU, et des risques encourus par les communes à toujours repousser les transformations qui sont longues et onéreuses et qui risquent d'être modifiées

(PLUI) après 2 ans. Monsieur F. MARECHAL insiste sur le fait que le SCOT est en révision et qu'un calendrier sera établi lorsque les orientations du SCOT seront définies, soit dans un délai approximatif de 2 ans. Il précise qu'il n'est pas opposé au PLUI, mais qu'il ne lui semble pas que cette position soit partagée par tous les maires et délégués du territoire. Dès lors, la question d'un éventuel PLUI pourra être abordée une fois le SCOT révisé.

Madame I. DUBOIS annonce qu'à la suite du Conseil d'Administration de l'EPF, la CCD conserve la taxe d'équipement TSE à 5 millions d'euros donc sur les feuilles d'imposition des habitants, celle-ci baissera car ils sont plus nombreux.

Monsieur le Président annonce que la commission Mutualisation a créé une liste du matériel mutualisable, distribuée ce soir à chaque commune.

Il avait été envisagé que le prochain conseil communautaire se déroule à Condeissiat, sous réserve de son accord, puisque son maire n'est pas là aujourd'hui. En cas de réponse négative, la commune de Neuville-les-Dames l'accueillerait.

- **Tenue du prochain Conseil Communautaire :**

Jeudi 12 octobre 2017 à 20h  
à Condeissiat

A la demande de Madame M. MOREL-PIRON, Monsieur PF. BOURDEAU répond que Madame P. MARICHY est joignable au siège de la communauté de communes et qu'un seul numéro permettra bientôt, de joindre les accueils des deux antennes et du siège.

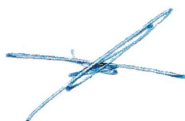
Monsieur le Président répond à Monsieur D. MUNERET que les critères d'attribution des subventions n'ont subi aucune modification pour 2017 par rapport à 2016, mais que des changements auront lieu pour 2018. Cependant, il est nécessaire de remplir le formulaire de demande de subvention.

Fin de la séance : 22h25 le 21 septembre 2017

- Les séances suivantes sont programmées les 12 octobre, 16 novembre et 7 ou 14 décembre 2017

Le secrétaire de séance

J.P. GRANGE



Le Président de la Communauté  
De Communes de la Dombes,

M. GIRER

